

**Icopal sas - Siplast - BMI Group**  
**23-25, Avenue du Dr Lannelongue**  
**75014 PARIS**

**A l'attention de Monsieur HOUSSIN**

Trappes, le 18 octobre 2019

N/REF. : Affaire n° 100-670-19-01

**RAPPORT D'ENQUÊTE TECHNIQUE**  
**D'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE**  
**« PARAPLAC »**

**Procédé de réfection des toitures en plaques ondulées de fibre-ciment**  
**Étanchéité apparente en bitume SBS ou en PVC-P sur isolant thermique**

Destination : **Réfection des toitures en plaques ondulées de fibre-ciment**

Demandeur : **Icopal sas - Siplast - BMI Group**  
**23-25, Avenue du Dr Lannelongue**  
**75014 PARIS**

Nombre de pages : **3+ Cahier des Charges de Pose « PARAPLAC » - DEVEB N°45**  
**Octobre 2019 – Révision 8**

**REDACTEUR : I. BOUREIMA**



## 1. OBJET

La société ICOPAL S.A.S a sollicité auprès d'ALPHA CONTRÔLE un renouvellement d'enquête concernant l'aptitude à l'emploi du procédé CCP « PARAPLAC » - DEVEB N°45 - Octobre 2019 – Révision 8

La mission d'ALPHA CONTRÔLE est limitée à l'aspect solidité du procédé.

Le cas échéant, des études adaptées doivent être réalisées concernant d'autres performances recherchées (ex. thermique, acoustique etc.).

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France européenne.

## 2. DESCRIPTION ET DESTINATION DU PRODUIT

Le procédé vise la rénovation des toitures existantes en plaques ondulées de fibre-ciment.

Il s'agit respectivement de la création :

- d'une ossature métallique constituée de profils métalliques Paraplac fixés à la toiture existante au moyen de platines et brides spécifiques ;
- de la mise en œuvre d'une couche d'isolation thermique (les panneaux sont fixés mécaniquement à l'ossature métallique précitée) ;
- la réalisation d'un revêtement d'étanchéité apparent (le mode de fixation sera en fonction de l'agrément des feuilles d'étanchéité).

Le procédé se décline en deux sous-systèmes :

- **Paraplac ADE/S** -  
Il s'agit d'une étanchéité réalisée en mono ou bicouche. Les feuilles SBS admises sont de provenance exclusive de chez Siplast-Icopal. Le mode de pose est celui admis pour ces feuilles.
- **Paraplac FM**  
Ce cas traite exclusivement les feuilles d'étanchéité apparentes en bitume SBS ou en PVC-P sont fixées mécaniquement.

## 3. SUPPORTS CONCERNES

Les supports porteurs visés par le procédé sont les couvertures existantes en fibre-ciment réalisées conformément aux prescriptions du DTU 40.31.

## 4. REFERENTIEL

- ◆ Le CCP « PARAPLAC » - DEVEB N°45 – Octobre 2019 – Révision 8
- ◆ Le DTU 40.31 concernant la conformité du support existant en fibres-ciment.
- ◆ Les avis techniques ou les cahiers des charges approuvés des panneaux isolants et des revêtements d'étanchéité
- ◆ PV B242-9 CEBTP essais des profils métalliques.
- ◆ PV DE 651 XC 229 CSTC essais d'arrachement d'une étanchéité par dépression.

## 5. FABRICATION ET CONTRÔLE

- La fabrication des platines et des brides est effectuée en usine et relève des techniques usuelles de profilage et de contrôles internes.
- Les isolants thermiques et les feuilles d'étanchéité à mettre en œuvre bénéficient des contrôles de fabrication prévus par leurs documents respectifs d'agrément.

## 6. RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS

La mise en œuvre sera réalisée conformément au cahier des charges du procédé CCP « PARAPLAC » - DEVEB N°45 – Octobre 2019 – Révision 8

Une attention particulière devra être accordée au respect des conditions suivantes :

- Les supports existants doivent faire l'objet d'une étude préalable de portance (plaques ondulées en fibres ciments, la charpente support de la couverture, devra être vérifiée vis-à-vis des surcharges supplémentaires correspondant au poids propre de l'isolant et de l'étanchéité à ajouter). La mise en œuvre du procédé ne pourra être envisagée que si l'étude précitée en conclut favorablement.
- L'état des fixations et des plaques existantes doit être contrôlé du point de vue solidité (il y aura lieu de procéder aux essais préalables de portance).
- L'isolant thermique et les feuilles d'étanchéité doivent être posés selon leurs propres documents d'agrément.
- En ce qui concerne les plaques ondulées existantes en fibres-ciment il y aura lieu de respecter la réglementation en vigueur en matière de recherche d'amiante et d'organiser les travaux en conséquence. Cet aspect ne concerne pas notre mission relative à la solidité et l'étanchéité du procédé.
- L'isolant thermique doit être compatible avec les différentes réglementations (hors mission ALPHA CONTROLE - cf. art. 1 ci-dessus)  
Ce point doit faire l'objet d'un avis de la part du contrôleur technique de chaque opération en fonction de la réglementation applicable à l'ouvrage, les PV de comportement au feu fournis  
En l'absence de bureau de contrôle, l'entité assurant la maîtrise d'œuvre des travaux devra faire réaliser les mêmes vérifications par un organisme (ou personne) habilité en matière de sécurité des personnes contre les risques d'incendie.
- Les sociétés d'étanchéité doivent faire appel à l'assistance technique de la société Icopal S.A.S.

## 7. CONCLUSION

L'examen du Cahier des charges procédé « PARAPLAC » - DEVEB N°45 – Octobre 2019 – Révision 8, et les éléments d'informations fournis par la société ICOPAL S.A.S, nous permettent de conclure que la solidité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l'article 6 ci-dessus.

## 8. AVIS D'ALPHA CONTROLE

ALPHA CONTROLE émet un *Avis Favorable* concernant l'emploi du procédé, objet de la présente enquête conformément aux prescriptions du CCP PARAPLAC – DEVEB N°45 – Octobre 2019 – Révision 8, dans les limites arrêtées par le présent rapport (ex. : Art. 1, 6 et 7).

**Cette appréciation est valable jusqu'au 04 octobre 2022.**

Le présent avis reste valable tant :

- Qu'un avis technique couvrant les domaines d'emploi envisagés par la présente enquête ne soit pas obtenu avant la date limite de validité du présent rapport.
- Qu'aucune modification de la réglementation en vigueur ne s'oppose à l'emploi d'un procédé tel que défini au CCP PARAPLAC – DEVEB N°45 – Octobre 2019 – Révision 8.
- Qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation d'ALPHA CONTROLE.

